

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Promotion Orange Money été 2020

Article 1 : Organisation

La SAS I-Can Services au capital de 5000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont Le siège social est situé 11 RUE JULES VALLES 75011 Paris, immatriculée sous le numéro RCS 803 167 790, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 17/07/2020 au 31/07/2020 à 20h00 inclus. La marque Orange Money offrira un bon de participation à un tirage au sort menant au gain de 14 Lots d'une valeur globale de 1415,85 EUR TTC. Lors de cette opération qui durera pendant 14 jours week-ends inclus (17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30 et 31 Juillet) 14 personnes seront tirées au sort à base d'un gagnant par jour jusqu'à épuisement des stocks.

Article 2 : Conditions de Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Participation Offline :

Les participants doivent scanner avec leur mobile un QR code imprimé sur l'ensemble des supports de communication utilisés lors de l'opération. Une fois le QR code scanné, un bulletin de participation s'affiche sur le smartphone des participants afin qu'ils y saisissent les informations demandées. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Une fois que le participant valide son bulletin, ce dernier est archivé sur un serveur et devient éligible au tirage au sort. Au total 14 gagnants seront désignés, étant donné que la marque met en JEU 14 lots au Total.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Définitions des lots

Seul un lot sera gagné par jour pendant la période de la promotion. Sachant que la promotion s'étend sur 14 jours. Un total de 14 lots seront gagnés à base d'un lot par jour.

Les dotations mises en jeu sont :

Valeurs (tout en TTC)

- ❑ **Le 17 Juillet : Polaroid** : appareil photo Instantané Fujifilm Instax Mini 9 Bleu Givré=> valeur globale 79,99€ TTC
- ❑ **Le 18 Juillet et le 23 Juillet : tour en montgolfière** : Ballon de Paris, 14€x2=28€ => valeur globale 56,00€ TTC => Billet valable jusqu'au 31/12/2022.. Interdit aux femmes enceintes.
- ❑ **Le 19 Juillet iPad** : Apple 32 Go Wi-Fi gris sidéral 10.2"=> Valeur globale 389,99€
- ❑ **Le 20 Juillet et le 25 Juillet : mini enceinte portable JBL** : Go 2 Bluetooth bleu, 34,99€/unité => valeur globale 69,98€ TTC
- ❑ **Le 21 Juillet et le 27 Juillet : Carte cadeaux Sephora** : 50,00€/unité => valeur globale : 100,00€ TTC
- ❑ **Le 22, le 24 et le 28 Juillet : Carte cadeaux Carrefour** : 100,00€/unité => valeur globale 300,00 € TTC
- ❑ **Le 26 Juillet Switch** : console Nintendo Switch avec paire de Joy-Con rouge et bleu néon=> valeur globale=> 329,99€ TTC
- ❑ **Le 29 Juillet Coffret cadeau Wonderbox** : spa en duo, valeur globale => 39,90€ TTC
- ❑ **Le 30 Juillet Chèques cadeaux Kadéos** : valeur globale => 50,00€ TTC

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gains sont transmis en main propre au sein des locaux de l'organisatrice située au 8 Rue Alibert 75010 Paris ou envoyée par poste à l'adresse que le gagnant aurait communiqué avec accusé de réception. Un tirage au sort sera effectué tous les jours depuis l'ensemble des bulletins qui seront dûment remplis et enregistrés. Seuls les bons de participation dûment remplis seront pris en compte afin de désigner le gagnant.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront annoncés sur une page Facebook construite pour le Jeu et relayant les contours de l'animation terrain tous les jours à 20H00. Une fois le nom du gagnant désigné et publié sur la page, un opérateur prendra contact avec le gagnant par téléphone afin de l'informer de son gain et de décider conjointement des modalités de réception du lot. De plus, un mail de confirmation sera transmis au gagnant afin de lui rappeler son gain et lui transmettre les coordonnées de l'organisatrice. Le dernier gagnant sera contacté le 30 Juillet, et une liste globale incluant le nom de tous les gagnants sera publiée le 31 Juillet 2020 à partir de 10H.

Article 7 : Modalités de Remise des lots

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Dépôt Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu-concours sera consultable sur place et peut être demandé à l'équipe d'animation présente lors de l'opération. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant. Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.